Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260918-100926DELIB9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
M. Yves BRUNET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

Mme Manuella ABBÉ, M. Jean-Baptiste CORDON, Mme FRATTINI Héloïse, M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, M Franck JOSSET, Mme Lydie RAMEZ, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT EXCUSÉ : M Pascal FRENDO.

Mme LE ROLLAND Florence donne procuration à Mme Isabelle ANDRÉO
M Michel OLÉRON donne procuration à Mme Lydie RAMEZ

Secrétaire de séance : M Pascal GODEST.

Délibération 9 ASSOCIATIONS BÉNÉFICIANT D' UN LOCAL COMMUNAL

Lors du dernier conseil municipal, M Thomas CHEVALIER a parlé des associations qui bénéficient d'un local. Il a été décidé de la mise en place d'une charte pour encadrer cet avantage.

Il propose celle -ci :

Cette convention a pour but de préciser les conditions et la répartition des rôles entre la commune (propriétaires) et l'association (occupant à titre gratuit) qui bénéficie de la mise à disposition d'un local de septembre 2026 au 31 août 2027.

ASSURANCE : la commune assure le bâtiment mais pas son contenu, c'est l'association qui décide d'assurer ou pas le matériel stocké dans le local. L'association devra fournir une attestation de responsabilité civile à la commune.

ENTRETIEN : Le gros entretien et les travaux de réparation sont à la charge de la commune. La propreté du local et l'entretien au quotidien sont à la charge de l'association.

TRAVAUX : les travaux, même réalisés par l'association, sont soumis à une autorisation préalable de la commune.

DECHETS : l'association bénéficiaire à l'obligation de respecter les consignes de tri, il lui appartient d'emmener au tri-sélectif tout ce qui doit y aller. S'il reste des ordures ménagères, elles devront être mises dans des sacs réglementaires, les services techniques se chargeront de l'enlèvement à condition de les prévenir.

STATIONNEMENT : il est impératif que chacun veille au respect des consignes de stationnement, par le respect des emplacements réservés là où il y en a, ou en limitant au strict minimum le nombre de véhicules sur les espaces enherbés.

CONTRÔLE : La commune conserve une clé du local et se réserve le droit de visite prévue ou impromptue en plus des contrôles réglementaires (électrique, extincteurs….).

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260918-100926DELIB9-DE

SANCTION : en cas d non-respect des consignes ci-dessus, la municipalité se réserve le droit de rompre la convention et de retirer la mise à disposition gratuite du local.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL
22130 Côtes d'Armor

Secrétaire de séance
M Pascal GODEST

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 16 9 2026

MAIRIE DE BOURSEUL
22130 Côtes d'Armor